

DIRECTION DES ACTIVITES INDUSTRIELLES ET DU TRANSPORT

CODEP-DIT- 2010 -002037

Fontenay-aux-Roses, le 11 janvier 2010

Monsieur le Président
du Groupe Permanent
chargé des transports

Objet : Transport de matières radioactives
Société TN International
Emballage TN 843 chargé de déchets compactés
Demande d'agrément

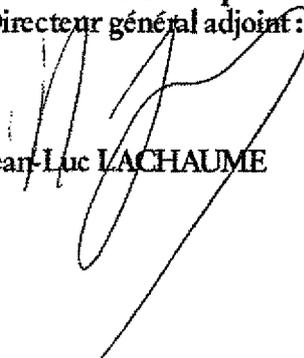
Réf.: [1] Lettre TN International CEX-09-00136347-159
[2] Dossier de sûreté TN International DOS-09-00137300 rév. 0

Par lettre citée en première référence, la société TN International m'a fait parvenir une demande d'agrément relative au modèle de colis rappelé en objet, sur la base du dossier de sûreté visé en seconde référence.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître l'avis et les observations éventuelles du groupe permanent transport que vous présidez sur la sûreté de ce modèle de colis, au regard de la réglementation.

Cet avis devra couvrir les adjonctions au colis qui seront apportées au moment des premiers transports et qui ne font pas partie intégrante du colis. Ces adjonctions ne doivent pas en réduire la sûreté, conformément au paragraphe 611 du règlement de transport des matières radioactives de l'AIEA (n°TS-R-1, édition 2009).

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le Directeur général adjoint :



Jean-Luc LACHAUME

Copie externe : IRSN/DSU